



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

château de Dampierre-sur-Boutonne

Question écrite n° 10951

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'incendie qui a ravagé partiellement le château de Dampierre-sur-Boutonne (Charente-Maritime), classé monument historique. Ce superbe édifice de la Renaissance a été victime d'un terrible incendie en 2002 qui a détruit sa toiture et ses étages supérieurs. Depuis ce regrettable fait divers, peu d'informations ont circulé sur une restauration d'ensemble susceptible de lui redonner tout son lustre d'antan. Elle lui demande donc de faire le point sur ce dossier et de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la communication indique à l'honorable parlementaire qu'il s'est engagé auprès du propriétaire, ainsi qu'auprès des représentants de l'association La demeure historique, à aider à la restauration de ce monument historique dramatiquement sinistré par un incendie le 30 août 2002. Ses services se sont mobilisés pour assister le propriétaire dans les premières dispositions à prendre et sur l'établissement et le financement d'un projet de reconstruction des parties détruites. A ce jour, la mise hors d'eau provisoire et l'étalement des vestiges du château, financés sur les premières indemnités débloquées par les assurances, ont été effectués par le propriétaire. Selon une première estimation de l'architecte en chef des monuments historiques, le coût des travaux de remise en état s'élève à 3 370 000 euros, alors que les indemnités d'assurance sont plafonnées à 910 000 euros. Des négociations ont été engagées entre l'État, les collectivités territoriales (département et région) et le propriétaire pour arrêter le plan de financement des travaux. En l'état actuel de ces négociations, l'État (ministère de la culture) prendrait à sa charge 35 % de la dépense, le département des Charentes-Maritimes 25 %, la région 15 %, les collectivités territoriales conditionnant leur participation à la signature d'une convention avec le propriétaire garantissant l'ouverture du monument au public. La part restant à la charge du propriétaire serait de 25 %. Une participation exceptionnelle du Fonds européen de développement régional de 129 500 euros permettra de réduire en 2003 la participation de chacun des partenaires. Dès cette année, une aide de l'État de 84 175 euros a ainsi pu être programmée pour la réalisation d'une première phase d'opération estimée à 370 000 euros, qui regroupe une étude estimative d'ensemble et les premiers travaux de consolidation de la galerie Renaissance, qui constitue une des parties les plus remarquables de ce monument. La restauration de l'édifice, qui implique notamment la reconstruction complète des charpentes et des couvertures, entièrement détruites par le sinistre, nécessitera trois autres tranches de travaux d'environ un million d'euros chacune, dont la programmation s'échelonnara de 2004 à 2006. Des moyens complémentaires seront mis à la disposition du préfet de région à compter de l'exercice 2004, dans la mesure des disponibilités budgétaires, pour permettre le financement de cette opération exceptionnelle.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10951

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 441

Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7641